



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :

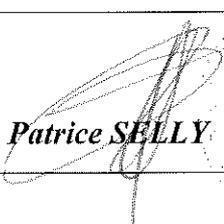
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 28 DEC. 2023
- **Et publication ou notification le :** 28 DEC. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL123122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Objet ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE
PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le calcul des crédits à prévoir à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exposé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Chap.	Crédits votés au BP et DM1 2023	Crédits ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'art. L1612-1 du CGCT
20	1 244 777.55	311 194 €
204	1 917 312.00	479 328 €
21	3 801 477.00	950 369 €
23	12 457 491.98	3 114 372 €
27	315 000.00	78 750 €
TOTAL	19 736 058.53	4 934 013 €



Le Maire propose à l'Assemblée :

1. de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau de synthèse exposé ci-dessus ;
2. de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;
- VU la décision du conseil municipal adoptant le Budget 2023
- VU l'arrêté N° 1951 du 28 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la réunion arrêtant le budget primitif 2022,
- VU la décision du conseil municipal adoptant la DM1 au Budget 2023 ;
- VU La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau de synthèse exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL123122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 28 DEC. 2023
- *Et publication ou notification le :* 28 DEC. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL123122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

